

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2023

Le neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, François BONNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAUT, Aurélie CROS, Patrick DESCAMPS, Pierre DEVÈS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Julie NIGOU, Anne SIRIEYS.

EXCUSÉ.E.S : /

ABSENT.E.S : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harry HAMMERSCHMIDT

ORDRE DU JOUR

1. Intervention de Mme Béatrice Lamouroux, conseillère aux décideurs locaux du Trésor public –
Présentation de l'analyse des comptes communaux 2022
2. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023

Domaine et Patrimoine

3. Chemin de Tarenque. Don de parcelles complémentaires à la délibération 2022-55
4. Adoption du RPQS assainissement collectif 2022
5. Adoption du RPQS assainissement non collectif 2022

Finances

6. Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Latronquière

Questions diverses

- Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
- Proposition de communication avec les commerçants

L'ordre du jour n'appelant aucune modification, Mme le Maire ouvre la séance.

1. Présentation de l'analyse des comptes communaux 2022

Intervention de Mme Béatrice Lamouroux, conseiller aux décideurs locaux du Trésor public

Mme Lamouroux présente une analyse des budgets communaux pour la période 2018-2022 (budgets commune et budgets annexes assainissement et station-service).

Les principaux constats sont les suivants :

- les produits de fonctionnement sont en augmentation sur la période (+ 12,2 % entre 2018 et 2022),
- les charges de fonctionnement ont augmenté fortement en 2021 et se maintiennent à ce niveau en 2022 (+ 13,8 % entre 2018 et 2022),

- la capacité d'autofinancement brute de la commune varie peu sur la période et reste toujours positive à 57 216 € en 2018 contre 57 582 € en 2022, l'évolution étant de + 0,6 % sur cette période,
- la capacité d'autofinancement (CAF) nette est positive en 2018 et 2019, puis devient négative pour les 3 années suivantes, ce qui signifie qu'elle ne permet donc pas de couvrir le remboursement de la dette en capital même si en 2022 la CAF nette n'est négative que de 24 €,
- sur la période, l'impact du financement des opérations d'investissement sur le fonds de roulement est très variable. Selon les années la commune puise dans ses réserves pour financer ses investissements (en 2018, 2020 et 2021) ou fait un apport au fonds de roulement (en 2019 et 2022),
- l'endettement, même s'il reste encore élevé, diminue progressivement depuis ces 5 dernières années (2018-2022). Le ratio d'endettement est correct (<1) et la capacité de désendettement a diminué sur les 5 dernières années.

Le principal poste de dépense en fonctionnement sont les charges de personnel, supérieures à la moyenne des charges de personnel de la strate, mais qui s'expliquent par la présence d'écoles sur la commune et donc du personnel associé, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de la strate. Ce chiffre ne tient pas compte également des remboursements de frais de personnel faits par les communes membres du RPI.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées en premier lieu des dotations de l'État puis la fiscalité.

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2023

Pas de remarque.

➤ Adopté à l'unanimité

3. Chemin de Tarenque. Don de parcelles complémentaires à la délibération 2022-55

Vu, la délibération n° 2022-55 du 27 décembre 2022,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 2022-55 n'évoquait le don que d'une seule parcelle de 128 m² située en contrebas du chemin. Il s'avère que le don de M. Landes concernait également deux autres parcelles situées au-dessus du chemin.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire afin d'intégrer ces deux autres parcelles :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface</i>	<i>Valeur</i>
A 753	128 m ²	128 €
<i>Nouvelles parcelles</i>		
A 751	34 m ²	34 €
A 755	205 m ²	205 €
<i>Total</i>	<i>367 m²</i>	<i>367 €</i>

Ces dons ayant été évalués sur la base de 10 000 €/hectare de terre agricole, l'inscription de ces trois parcelles à l'actif de la commune pour une valeur de 367 € sera réalisée lors du vote du budget 2024.

Mme le Maire précise qu'elle se rendra chez le notaire le 19 décembre prochain pour signer l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la donation des parcelles A 751 et A 755 de M. André Landes ;
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Mme le Maire précise que les travaux effectués ont permis d'élargir l'assise du chemin.

4. Adoption du RPQS assainissement collectif 2022

Mme le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. Patrick Descamps indique que les études sur la rénovation du réseau sont en cours et qu'un premier retour devrait être fait en mars ou avril 2024.

Mme le Maire précise que le coût de l'eau assaini à Latronquière est de 1,82 €/m³, en tenant compte d'un abonnement à 68 €, d'un prix de 1 €/m³ d'eau assaini et de la taxe Adour Garonne de 0,25 €/m³.

5. Adoption du RPQS assainissement non collectif 2022

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Bien que la compétence assainissement non collectif ait été transférée à la communauté de communes du Grand-Figeac, le maire de chaque commune ayant transféré la compétence est tenu de présenter un rapport annuel à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Après présentation de ce rapport par Mme le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Les agents du SPANC contrôlent les propriétaires en moyenne tous les 8-10 ans. Le coût du contrôle est de 130 €.

6. Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Latronquière

Madame le Maire rappelle que le comité des fêtes avait organisé pour la fête du 14 Juillet une soirée dansante et qu'il avait été convenu que les salaires des musiciens de l'animation musicale « Manon et son orchestre » seraient pris en charge pour moitié par la mairie et par le comité des fêtes.

Le coût de la prestation s'élevant à 1 100,67 € (642,33 € de salaires bruts + 458,34 € de charges) et étant réglé par le comité des fêtes, Mme le Maire propose de verser une subvention complémentaire au comité des fêtes de 550, 34 € arrondie à 551 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 551 € au comité de fêtes de Latronquière ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme le Maire regrette que le comité des fêtes n'ait toujours pas demandé le versement de sa subvention votée en début d'année (1 000 €), faute de présentation d'un bilan et d'un gros déficit de bénévoles.

Les conseillers s'interrogent sur les problèmes que peut rencontrer le comité pour l'organisation des animations : manque de bénévoles ? de moyens ? de communication ? d'implication des habitants de Latronquière ?

7. Questions diverses

1. **Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable** : il est demandé aux communes de procéder au repérage sur la commune de zones susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergie renouvelable (EnR) comme l'éolien, le photovoltaïque au sol, le photovoltaïque en toiture, la géothermie, la méthanisation, l'hydroélectricité... Une concertation préalable avec la population est obligatoire avant la prise de délibération par le conseil municipal. Une première réponse des communes est demandée pour fin décembre 2023, ce qui est impossible, d'autant que l'organisation d'une consultation sur ce thème nécessite une expertise dans le domaine des EnR. Le principe de ces zones est en fait de mettre en place une série de mesures ponctuelles visant à accélérer une demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'installations de production d'EnR. D'autres zones non repérées restent de toute façon disponibles pour l'implantation de ces installations, mais le processus d'autorisation suivra les délais normaux d'instruction et nécessitera un travail de concertation de la part de l'opérateur privé. Tarif pour préparer une concertation : 700€ à 800 € par jour. Les conseillers proposent dans un premier temps de mettre en place à la mairie un registre sur les projets d'EnR des habitants et de les informer via une communication sur PanneauPocket. Mme le Maire donne lecture d'un courrier qu'elle souhaite adresser à la Préfète quant à l'impossibilité de répondre avant le 31 décembre 2023.
2. **Mine d'uranium** : lors du conseil communautaire, les mines reclassement de la mine en exploitable ? // revoir réglementation élagage arbres et racines
3. **Communication** : il a été fait le retour aux élus d'une possible mauvaise communication entre les commerçants et la mairie. Mme le Maire propose une réunion courant décembre des conseillers municipaux en commission afin de pouvoir identifier les freins et mettre en place des actions.
4. **Écoulement eaux pluviales** : un problème d'écoulement des eaux pluviales d'un chemin communal vers une propriété privée a été signalé à Goutteredonde. Les travaux de voirie nécessaires sont estimés à 4 000 € environ. Se pose toutefois la question de l'emplacement de l'avaloir (sur le domaine public ou sur le domaine privé ?). Les travaux de rénovation de l'avaloir et de construction d'un muret commenceront courant novembre afin de canaliser les eaux pluviales au plus tôt. Se pose aussi le problème des racines des arbres longeant ce chemin et provoquant des déformations de la chaussée et des obstacles à l'écoulement des eaux. Ce type de problème risque malheureusement de se renouveler fréquemment en raison d'intempéries de plus en plus violentes.
5. **Recensement** : les agents recenseurs qui passeront en janvier et février 2024 chez les habitants seront Jean-Marc Touzet et Claire Pigot.
6. **11 Novembre** : cérémonie à 10 h 30 au monument aux Morts.
7. **Plan communal de sauvegarde** : une formation pour le référent sécurité Pierre Devès est programmée le 2 juillet 2024.
8. **Contrat local de santé** : Mme le Maire propose que le Grand-Figeac réalise une intervention auprès des élus de la commune pour expliquer les avancées du contrat local de santé. Elle signale qu'une infirmière de pratique avancée est en cours de recrutement par le Grand-Figeac afin de pallier le manque de médecins. La pratique avancée permet à des professionnels paramédicaux (par exemple, des infirmiers) d'exercer des missions et des compétences plus poussées, jusque-là dévolues aux seuls médecins. Sa formation sera de 3 ans avant de pouvoir exercer. Elle pourra par exemple voir un patient jusqu'à 5 fois sans le médecin mais il sera nécessaire de le consulter pour une prescription.
9. **Commission affaires sociales et santé du CCGF** : un représentant du conseil municipal devra être désigné (délibération lors du prochain conseil municipal)
10. **Lac du Tolorme** : Bilan de la saison 2023 – *présenté par Harry Hammerschmidt* : saison moyenne en raison de la météo. Pour la prochaine saison, la gestion de la base nautique du lac pourrait être déléguée

après appel d'offres à un prestataire privé qui gère déjà 3 sites différents dans le Lot. Il s'agira d'un contrat sur 5 ans pour lui laisser le temps d'amortir ses investissements sur place avec versement d'un loyer.

Poursuite du travail sur l'amélioration de l'acoustique sur l'Arche. Pour 2024, le travail portera sur le fond de scène. Une petite commission de spécialistes du son et de la lumière, de l'événementiel et de la culture sera constituée pour l'occasion. Il est également prévu pour les prochaines années de construire un abri à l'arrière de l'arche qui servirait de loges.

Réfection d'une partie des berges avec dans un premier temps piégeage de ragondins puis travaux de stabilisation et restructuration (tressage de piquets) pour favoriser la revégétalisation. L'étude sur le désenvasement du lac sera rendue au 1^{er} semestre 2024, avec proposition de solutions comme la mise en place de bac de rétention de la boue.

Projet Sandaya : en cours de réflexion sur l'assainissement, car la station d'épuration du lac n'est pas suffisante. Une station d'assainissement serait à construire sur le terrain privé de Sandaya et une convention pourrait être conclue avec le SYMLAT pour faire écouler l'eau déjà traitée du camping dans la station du Tolerme qui serait à recalibrer. Le projet a été redimensionné en raison du coût du projet avec suppression du parc aquatique et construction de 200 emplacements bungalow uniquement sur terrains privés, sans emprise sur le domaine public.

11. Lac du Tolerme : 2^e Foire forestière le 28 septembre 2024

12. Conseil d'école : les effectifs se maintiennent l'an prochain. L'institutrice de Laurettes cherche des endroits pour planter des arbres fournis par l'Éducation nationale dans le cadre d'un projet pédagogique. Mme le Maire propose une haie au jardin partagé et vers le collège.

13. Ralentisseurs : marquage sera fait dès que le temps sera plus sec. Aurélie Cros signale des problèmes de vitesse excessive sur la route de Figeac entre l'entrée du bourg et le ralentisseur du centre de santé ; se pose la question de la mise en place d'une chicane pour faire ralentir en agglomération.

14. Projet de carnaval : Anne Sirieys a organisé une réunion avec quelques bénévoles. Il y a déjà un carnaval organisé à l'école de Laurettes. Le carnaval serait organisé le dimanche 3 ou 17 mars avec construction de Monsieur Carnaval, de Petassou avec des morceaux de tissus, déambulation dans le village et selon la tradition, organisation de son procès (à la salle des fêtes) et bûcher. Les affiches seront faites par les élèves des écoles et posées dans tout le village, une vente de crêpes pourrait être organisée en collaboration avec le *Café de Paris*. Une animation pourrait être prévue avec l'EHPAD et le club couture être associé à la confection du costume. Les enfants pourront également se confectionner des masques en association avec la bibliothèque et la librairie *Par les chemins*.

Fin de réunion : 00h13

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Éliane LAVERGNE



Le secrétaire de séance,
Harry HAMMERSCHMIDT



